

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

1^{ère} Commission**N° CP-2019-8-1-8****Service instructeur**

DSOL - Direction ressources solidarité

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION SAINT GILLES
EXTENSION DE LA RESIDENCE PAR LA CREATION D'UN LIEU DE VIE
COLLECTIF A COLMAR
PRET CDC**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer à l'association Saint Gilles de Colmar une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % relative à un prêt de 1 500 000 € dans le cadre du financement de l'extension de la résidence consistant en la création d'un espace de rencontre et de vie collective et l'aménagement d'un parking souterrain.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

L'Association Saint Gilles gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), située 2 rue Saint Gilles à Colmar, dispose d'une capacité autorisée de 106 places. Le projet consiste en une extension de la résidence consistant en la création d'un espace de rencontre et de vie collective et l'aménagement d'un parking souterrain. Afin de mener à bien ce projet, un emprunt de 1 500 000 € a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La CARSAT participe également au projet.

Le financement de l'opération d'extension de la résidence Saint Gilles s'établit ainsi :

• Emprunt CDC	1 500 000 €
• Emprunt CARSAT :	1 000 000 €
• Fonds TIMKEN :	162 900 €
• Autofinancement :	437 805 €
• Coût global de l'opération :	3 100 705 €

Les caractéristiques du prêt de la CDC pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Offre CDC
Montant	1 500 000 €
Commission d'instruction	900 €
TEG	1,35 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6%
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

La décision d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour ce prêt ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'un établissement médico-social de compétence départementale, habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 20 décembre 1994 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place d'une contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie de l'emprunt sollicité par l'association Saint Gilles de Colmar auprès de la CDC et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT